Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20261116-73_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	

Vote
Aucun
Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 20/11/2026
Et Publication ou notification du : 20/11/2026

L'an 2026, le 16 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/11/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, WILLERY Jessica, Melle BOUËDEC Vincianne, MM : DELCOURT Xavier, GUESNEY Sébastien, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE YAOUANQ Carole à M. LE HYARIC Patrick, SIMON Nicole à Mme LE BARTZ Martine

A été nommée secrétaire : M. DELCOURT Xavier

73_2026 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux attributions que le Conseil municipal peut déléguer au Maire ;

Vu la délibération n°06_2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions du CGCT ;

Considérant que la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la liste des décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal.

Date	Entreprise - prestataire	Objet de la commande	Montant TTC	Observations
01/10/2026	Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM)	Contribution financière - Lotissement du bel air - Matériel Eclairage public	2 198,17 €	Convention n° 56110C2024002 validée le 29/04/2024
01/10/2026	Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM)	Contribution financière - Lotissement du bel air - Extension réseau éclairage	2 250,23 €	Convention n° 56110C2023008 validée le 29/04/2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20261116-73_2026-DE

23/10/2026	Boulanger	Achat réfrigérateur pour domicile partagé	499,17 €	(plus de 20 ans)
26/10/2026	Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM)	Contribution financière - Lotissement du bel air - Pose de fourreaux éclairage public	5 050,84 €	Convention n°56110T2023009 validée le 04/07/2024
19/10/2026	/	Renouvellement d'une concession de terrain par un particulier	200,00 €	Section D - Rang 5 - Emplacement 4
21/10/2026	/	Acquisition d'une concession de terrain par un particulier	400,00 €	Section E - Rang 9- Emplacement 5

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL
MORBIHAN

Le secrétaire de séance
Xavier DELCOURT